

Délibération n°460 du Comité syndical

12. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

L'article L 751-2 du code du commerce fixe la liste des membres de la CDAC, présidée par le Préfet et composée de personnalités qualifiées et des représentants des élus dont « le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant.

Il précise que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g de l'article précité, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ».

Afin d'assurer pleinement la représentation du syndicat mixte lorsqu'il est convié, il est proposé au comité syndical de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter le Président à la CDAC.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Désigne Stéphane SCHAAL, en qualité de remplaçant titulaire et Valentine ERNE-HEINTZ en qualité de remplaçant suppléant du président du syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le 19.05.2026
La publication le 19.05.2026
Strasbourg, le 19.05.2026

Le Président
Thibaud PHILIPPS

La secrétaire de séance
Ève ZIMMERMANN


Accusé de réception en préfecture
067-256702705-20260519-460-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026